

REGLEMENT DU JEU LIDL VOYAGES « Pizza, pasta & dolce vita »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé «pizza, pasta et dolce vita » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 13/06/2018 à 10 : 00 h et se termine le 25/06/2018 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/LidlVoyages/> (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille.**

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

- Se connecter entre le 13/06/2018 10 : 00 h et le 25/06/2018 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/LidlVoyages/>
- Posséder un compte Facebook.
- Cliquer sur l'icône « Pizza, pasta & dolce vita »
- Cliquer sur le jeu Pizza pasta et dolce vita, le lien se trouve sur la page facebook Lidl voyages. Une fois sur la page du jeu, un formulaire de participation avec la civilité, le nom, le prénom, ainsi que l'e-mail sont à compléter. Le joueur doit également accepter le règlement pour pouvoir jouer. Il peut ensuite choisir ou non de s'abonner à la newsletter. Il n'a aucunement l'obligation de s'abonner à la newsletter pour jouer au jeu Pizza pasta et dolce vita.
Puis, le participant arrive sur les règles du jeu. Le joueur doit cliquer sur « Andiamo » pour commencer. Le joueur pour obtenir le meilleur score, doit attraper les tomates, mozzarellas et basilics et éviter les choux de Bruxelles. À la suite de cela, le joueur est ensuite amené à piquer une boulette de viande dans un plat de bolognaise, afin de savoir s'il a gagné ou pas une box « diner à l'italienne ».

Le joueur peut ensuite partager sa participation avec ses amis Facebook ou Twitter pour augmenter ses chances de gagner un appareil photo réflex.

2.4

Chaque participant peut retenter sa chance à l'instant gagnant avec la même adresse mail plusieurs fois par jour, mais ne sera inscrit qu'une seule fois au tirage au sort final.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL VOYAGES proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL VOYAGES vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 INSTANT GAGNANT

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera 5 instants gagnants repartis sur la durée du jeu. 5 dotations seront mises en jeu.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

3.2 TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un tirage au sort :

- Le 3/07/2018
- par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

La liste des participants au jeu ayant été inscrit au tirage au sort sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des 100 participations ayant enregistrées les meilleurs scores jusqu'à la date du tirage au sort pour désigner le gagnant parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lot mis en jeu par instant gagnant

5 box « diner à l'italienne » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49,99 € TTC

4.2 Lot mis en jeu par tirage au sort

1 appareil photo reflex Canon d'une valeur commerciale unitaire indicative de 329 € TTC

4.3 Informations générales sur les lots

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Les lots seront envoyés par courrier postal dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du gagnant.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 5 jours de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 21/09/2018 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

TRAITEMENT 1 : Gestion du jeu concours «Pizza pasta et dolce vita »

Finalité du traitement

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Les données traitées

- pour les participants :

De la civilité

Du nom

Du prénom
De l'adresse e-mail
Du facebook ID

- pour le gagnant :
De l'adresse postale
Du numéro de téléphone

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Civilité
Nom
Prénom
Adresse e-mail
Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

Les destinataires des données

Elles sont destinées à la société organisatrice et la société ADICTIZ organisant le jeu concours «Pizza pasta et dolce vita », à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées uniquement jusqu'au 09/08/2018 pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

TRAITEMENT 2 : Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité du traitement

Les données personnelles sont collectées afin de communiquer la Newsletter LIDL Voyages aux abonnés.

Les données traitées

Il s'agit uniquement de l'adresse e-mail.

Les destinataires des données

Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de communiquer la Newsletter LIDL Voyages. La société ADICTIZ est également destinataire des informations sur les abonnés à la Newsletter LIDL Voyages.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées uniquement jusqu'au 09/08/2018 pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL Voyages.

Droits des participants sur leurs données personnelles

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant qui ont été conservées. En outre, si les conditions légales sont remplies, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 e) ou f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Si vous avez vous-même fourni les données traitées, vous disposez d'un droit à la portabilité des données en vertu de l'art. 20 RGPD.

Vous disposez du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) ou à l'art. 9 paragr. 2 a) RGPD, vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur sans que la licéité du traitement effectué jusqu'à présent en soit affectée.

Pour toute question ou réclamation concernant les cas précités, veuillez-vous adresser par écrit ou par e-mail au chargé de la protection des données. Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données. L'autorité de contrôle de la protection des données compétente est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Si vous avez d'autres questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre chargé de la protection des données :

LIDL SNC

A l'attention du Chargé de la protection des données

CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2

Ou à l'adresse de courrier électronique cil@lidl.fr

Informations complémentaires

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL Voyages, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 31/07/2018, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

10.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.